Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 040-200069417-20250429-2025_62-DE

Compte rendu

Objet : **Réunion publique – SCoT**
Date de la réunion : 06 juin 2024
Lieu de la réunion : salle polyvalente de CAUNEILLE

Ordre du jour : Présentation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans en cours d'élaboration

SUJETS TRAITES

Ce compte-rendu regroupe les échanges tenus lors de la réunion publique entre les habitants présents et les élus de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans (CC POA), dont Bernard MAGESCAS (Vice-Président en charge de l'aménagement et Maire de la commune de Misson) qui animait la réunion publique accompagné d'une partie de l'équipe technique du pôle aménagement du territoire de la CC POA.

Question – Observation :

D'où vient la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) inscrite dans la loi Climat et Résilience ? Comment cette trajectoire se traduit-elle au niveau local ?

Réponse de la CC POA :

La loi Climat et Résilience promulguée le 24 août 2021 intègre une partie des propositions de la Convention citoyenne pour le climat pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Ce sont les Régions qui ont été chargées d'effectuer un premier travail à propos des objectifs de consommation foncière. C'est à travers le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) que les grands objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, ont été fixés à l'échelle des périmètres des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou selon les périmètres des EPCI si ces derniers ne sont pas couverts par un SCoT.

Le travail de la Région Nouvelle Aquitaine a abouti à une classification des territoires selon plusieurs caractéristiques (urbain, rural, croissance démographique, baisse démographique, augmentation du nombre d'emplois, diminution du nombre d'emplois…). Les objectifs de sobriété foncière déclinés par la Région sont plus contraignants pour les territoires urbains afin de permettre aux territoires périurbains et ruraux une possibilité de développement.

Ainsi, la CC POA doit réduire de -50 % sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers jusqu'en 2031 par rapport à la consommation foncière des 10 années précédant la loi (2011-2021).

Question – Observation :

Dans le cadre de la mise en place du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), pourquoi une réduction de la consommation foncière s'applique à hauteur de -50% pendant 10 ans

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 040-200069417-20250429-2025_62-DE

(jusqu'en 2031) et quelle sera ensuite la réduction de consommation foncière à appliquer jusqu'à la fin du SCoT (2045) ?

Réponse de la CC POA :

La loi Climat et Résilience, approuvée en 2021, fixe un objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Cet objectif de sobriété foncière a pour but de limiter au maximum les nouvelles artificialisations des sols agricoles, naturels et forestiers. Pour ce faire, la loi a fixé des étapes afin de phaser la réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols entre 2021 et 2050.

L'objectif de sobriété foncière est phasé en 3 tranches de 10 ans chacune :

- 2021-2031 réduction de -50% de la consommation foncière de la période de référence (2011-2021)
- 2031-2041 réduction de -30% du rythme d'artificialisation de la période 2021-2031
- 2041-2050 réduction de -30% du rythme d'artificialisation de la période 2031-2041

Ainsi, l'estimation du nombre d'hectares mobilisables pour les extensions d'urbanisation d'ici à 2031 doit se baser sur la consommation foncière de la période de référence déterminée par la loi qui s'étend de 2011 à 2021 (les dix années précédant la loi).

La CC POA estime avoir consommé environ 300 hectares entre 2011 et 2021 ce qui porterait à environ 150 hectares la consommation foncière autorisée entre 2021 et 2031. Les consommations foncières intervenues à partir de 2021 doivent être décomptées de l'enveloppe prévisionnelle des 150 hectares.

Question – Observation :

La CC POA connait-elle la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, effective de 2021 à aujourd'hui ?

Réponse de la CC POA :

A ce jour, la CC POA ne connait pas précisément la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à partir de 2021. Les derniers chiffres s'arrêtent pour le moment à 2020. Ce travail d'estimation est en cours.

Question – Observation :

Le projet de SCoT de la CC POA établit une ambition démographique de +0,8 %/an (+ 5 000 habitants d'ici 2045) soit + 250 habitants/an. La production de logements fixée dans le projet (+ 4 300 logements à produire) découle directement de cette ambition démographique. A quelle échéance est fixé cet objectif de production de logements ?

Réponse de la CC POA :

L'ambition démographique déterminée dans le SCoT en cours d'élaboration n'est pas un objectif à atteindre mais une perspective que fixent les élus. Ces derniers souhaitent anticiper l'accueil de nouvelles populations en ayant en tête les pressions que subissent les territoires littoraux voisins.

L'objectif de production de logements est fixé sur toute la durée du SCoT de 2026 à 2046. Cette production devra tenir compte des objectifs de sobriété foncière (qui eux s'étendent

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 040-200069417-20250429-2025_62-DE

jusqu'en 2050 comme précisé ci-dessus) et ainsi réinvestir les secteurs déjà urbanisés (logements vacants, friches, densification dans les zones urbaines existantes…).

Question – Observation :

Sur quels supports/canaux la CC POA communique-t-elle pour informer les habitants et les propriétaires de terrains et/ou de biens immobiliers sur le territoire lors des élaborations ou des évolutions des documents d'urbanisme (dont l'évolution du zonage dans les PLUi) ?

Réponse de la CC POA :

Les élaborations et les modifications des documents d'urbanisme (PLUi) ou des documents de planification territoriale (SCoT) sont règlementées et suivent des procédures de concertation (réunions publiques, enquêtes publiques, information dans la presse et sur le site internet de la CC POA).

Lorsque des réunions publiques et des enquêtes publiques sont organisées, l'information est diffusée sur plusieurs supports de communication : article de presse, affichage dans les mairies du territoire, affichage à la CC POA, publication sur le site internet de la CC POA et les réseaux sociaux.

Les deux PLUi élaborés en 2020 ont notamment fait l'objet de plusieurs réunions publiques et d'enquêtes publiques afin d'informer les pétitionnaires sur le contenu des documents et l'évolution du zonage.

Le SCoT en cours d'élaboration fait l'objet de plusieurs réunions publiques et sera également concerné par une enquête publique.

Camille LARRERE
Chargée de mission SCoT / urbanisme